



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Rive droite du Rhône

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2024-157-ACC

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D101 du PR11+365 (44.0594439483, 4.6720649624) au PR11+390 (44.0592398664, 4.6721954873)

Sur le territoire de la commune de **SAINT-VICTOR-LA-COSTE**, Hors agglomération

Date : du mercredi 22 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

Vu l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la déclaration d'ouverture de chantier reçue le 07/05/2024 par ROBERT TRAVAUX PUBLICS en vue de réaliser la purge de racines,

Considérant qu'en vue de réaliser la purge de racines sur la route départementale D101, il y a lieu de réguler la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mercredi 22 mai 2024 et le vendredi 24 mai 2024 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à ['longueur'] mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise ROBERT TRAVAUX PUBLICS responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 0607568496

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ROBERT TRAVAUX PUBLICS.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 07/05/2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Responsable du Pôle Entretien Routier de Bagnols

Richard BREYSSE



Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Bagnols, Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze,
Transports LIO,
Monsieur rande daniel, ROBERT TRAVAUX PUBLICS,
Mme. le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

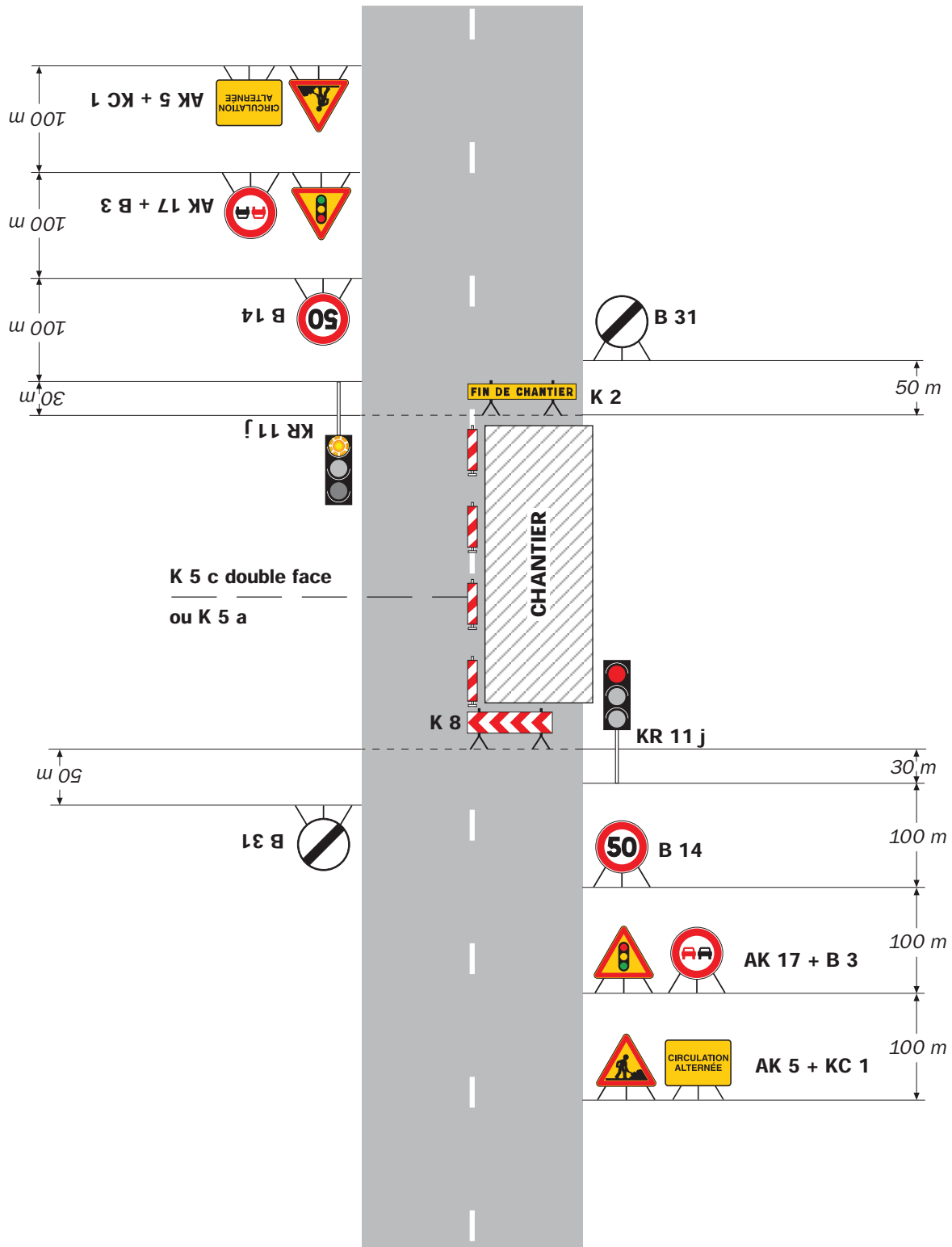


Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.